



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du mardi 13 décembre 2022

n°07

Nombre de membres en exercice : ...19

Nombre de présents :16

Nombre de votants :19

Quorum : 10

Date de la convocation 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Delphine SIMONIN

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN

Absent(e)(s) : Aziza KRIMOU (*pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOUDRON*)

Gérard MUCKE (*pouvoir donné à M. Jean-Yves CATTIN*)

Christian PELUT (*pouvoir donné à M. Sébastien GOBERT*)

En préambule de la séance, Monsieur le **maire** présente Madame Justine BARAQUE, agent contractuel au sein du secrétariat de mairie jusqu'au 31 décembre 2022, qui a été conviée à présenter le projet d'adressage de la commune.

Madame **Justine BARAQUE** rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS (comme Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), a pour objectif d'aller dans le sens de davantage de décentralisation des pouvoirs de l'Etat afin de correspondre encore plus aux besoins d'une échelle plus locale. Il reprend un ensemble de dispositions relatives à la différenciation territoriale, à l'urbanisme et au logement, à l'éducation, à la transition écologique et aussi à l'adressage. Cette loi a vocation à donner plus de pouvoir aux élus locaux.

La loi 3DS oblige toutes les communes à fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format Base Adresse Nationale (BAN). Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la BAN accessible sur le portail national adresse.data.gouv.fr.

Les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire et devront désormais assurer cette mission. Il s'agit d'une nouveauté pour les communes comptant moins de 2 000 habitants qui en étaient jusqu'alors exemptées. Les communes doivent s'adapter pour donner à toutes les habitations et les voies, une identification. Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits et hameaux doivent être nommés.

Madame **Justine BARAQUE** explique que cette démarche est nécessaire pour faciliter l'accès aux bâtiments privés et publics des services à la personne, des services postaux, des services de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphonie ainsi que des services de secours.

Elle présente la méthode de travail utilisée pour mettre en œuvre ce projet :

- identifier le point de référence de la numérotation (la mairie),
- dresser un état des lieux comportant l'analyse de l'existant et le diagnostic des adresses avec les différentes sources d'informations d'une part et la correction des ambiguïtés d'autre part,
- créer un groupe de travail qui doit proposer des noms de voies à adresser.

Madame **Justine BARAQUE** précise que sur 836 points adresses sur la commune, 533 sont certifiés. Elle ajoute que le coût du projet est estimé à 10 000 €.

Monsieur le **maire** remercie Madame Justine BARAQUE pour le travail réalisé et lui souhaite une bonne continuation pour la suite.

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h09 et constate que le quorum est atteint.

Il excuse l'absence de Madame Aziza KRIMOU et des Messieurs Gérard MUCKE et Christian PELUT qui ont donné procuration.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Delphine SIMONIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal n°06 de la séance du 25 octobre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°122022-06 : Dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation au lotissement « Le Domaine des Chênes » à Jasseron

Monsieur **Maxime BOUCHARD** remercie Madame Justine BARAQUE pour la présentation du projet et le travail effectué. Il précise qu'elle traversé le village en long et en large pour relever les points d'adressage.

Dans le cadre de cette démarche, un diagnostic des adresses existantes a été réalisé et un groupe de travail a été mis en place afin de porter une réflexion sur le nom des voies à adresser puis à proposer au Conseil municipal.

Le groupe de travail suggère de dénommer en premier lieu la voie qui dessert le lotissement « Le Domaine des Chênes », situé actuellement chemin de l'étang des Bénonnières.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique qu'un courrier d'information a été adressé aux habitants du « Domaine des Chênes » afin de leur proposer une nouvelle dénomination de voie : impasse des Chênes. Les riverains concernés n'étant pas favorables à cette proposition, ils ont suggéré, à l'unanimité, la dénomination « impasse des Bénonnières ».

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise qu'il y a 35 voies à nommer ou renommer et qu'un temps de réflexion sera accordé aux habitants concernés afin d'obtenir une proposition satisfaisant le plus grand nombre.

Monsieur le **maire** ajoute qu'un courrier sera adressé aux habitants concernés et que si aucune proposition autre n'aura été formulée dans un délai de 15 jours, la proposition de la municipalité sera validée.

Il complète ses propos en indiquant que la collectivité se serait bien passée de cette obligation car elle génère du mécontentement et des conséquences financières, non seulement pour la Commune mais également pour les riverains et les professionnels situés sur le territoire communal, mais que la démarche reste malgré tout nécessaire.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** fait remarquer que l'allée des Bénonnières existe déjà ainsi que le chemin de l'Etang des Bénonnières et que la nouvelle dénomination pourrait porter à confusion. Aussi, il suggère que les riverains concernés se concertent avant de faire une proposition.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** s'inquiète des éventuelles demandes de riverains pour qu'une voie nouvellement nommée soit intégrée dans le domaine public de la Commune ce qui impliquerait des conséquences en terme d'entretien et d'acquisition de parcelles pour la collectivité.

Monsieur le **maire** répond par la négative et ajoute que ce n'est pas l'idée de cette disposition législative.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que la délibération de ce jour servira de plan de communication

sur le sujet pour les autres voies à nommer ultérieurement (parution d'un article sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal d'informations).

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** s'interroge sur l'urgence à faire cela dès à présent. Il pense qu'il serait plus pertinent de nommer l'ensemble des voies à nommer et de ne délibérer qu'une seule fois sur le sujet. Il souhaite connaître la date butoir pour l'adressage.

Monsieur le **maire** répond que cela fait déjà un mois que le sujet est en discussion avec les riverains et qu'il préfère procéder petit à petit à la dénomination des voies. Il s'agit ici d'une expérimentation.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** ajoute qu'il n'y a pas de délai légal.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si l'estimation financière du projet porte sur la globalité des voies à nommer ou si elle évolue si l'on procède au coup par coup.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que les plaques seront commandées une fois que toutes les voies seront nommées et numérotées.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune prendra en charge les coûts liés au changement des plaques, mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation légale. Il met en évidence le fait que le travail s'annonce long et fastidieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Domaine des Chênes » en impasse des Bénonnières ;
- **charge** Monsieur le maire de procéder à une nouvelle numérotation des bâtiments de ce secteur ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Rapport n°122022-01 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le **maire** explique qu'en raison des divers projets d'ampleur portés par la Commune de Jasseron sur les prochaines années à venir et des attentes des habitants (construction d'un pôle périscolaire et culturel, aménagement du cœur de village, extension de la zone d'activité économique), les tâches incombant au secrétariat de mairie deviennent de plus en plus importantes.

Il indique que compte tenu du nouveau visage que prend la commune, il convient de réorganiser les services de la collectivité en augmentant de 12 heures et 30 minutes le temps de travail du poste de chargée d'urbanisme, d'accueil et des associations, pour permettre à l'agent l'occupant d'approfondir les dossiers importants lié à l'aménagement du territoire et soutenir davantage la secrétaire de mairie dans ses missions.

Il est proposé de :

- supprimer l'actuel emploi de chargée d'urbanisme, d'accueil et des associations à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 22h30 (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et du grade de rédacteur territorial),
- créer simultanément un emploi d'assistante administrative à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35h00 (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et du grade de rédacteur territorial).

Par ailleurs, un agent administratif ayant bénéficié de la promotion interne et étant inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour pouvoir procéder au recrutement de cet agent sur ce grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **supprime** l'actuel emploi de chargée d'urbanisme, d'accueil et des associations à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 22h30 (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et du grade de rédacteur territorial) ;
- **crée** simultanément un emploi d'assistante administrative à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35h00 (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et du grade de rédacteur territorial) ;
- **crée** un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35h00 (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ;
- **fixe** le nouveau tableau des emplois de la Commune de Jasseron à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté en annexe ;
- **autorise** Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

Rapport n°122022-02 : Prise en charge des dépenses d'investissement 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le **maire** rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il peut être autorisé à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget 2023. Il propose de procéder aux opérations budgétaires suivantes comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2022	¼ des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	158 000,00 €	39 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	262 404,80 €	65 601 ,20 €
27	Autres immobilisations financières	29 250,00 €	7 312,50 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		449 654,80 €	112 413,70 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 127 413,70 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Rapport n°122022-03 : Désignation du représentant de la Commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le **maire** rappelle que Madame Christiane VERNE avait été désignée pour représenter la Commune de Jasseron au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par Grand Bourg Agglomération conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts.

Madame Christiane VERNE ayant démissionné du Conseil municipal de Jasseron en septembre dernier, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **désigne** Madame Caroline BOUTON et Monsieur Sébastien GOBERT en tant que représentants, respectivement titulaire et suppléant, de la Commune de Jasseron au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Rapport n°122022-04 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale (secteur Revermont Sud)

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que lors de sa séance du 25 octobre 2022, le Conseil municipal de Jasseron avait approuvé la désignation de Grand Bourg Agglomération en tant que coordinateur du groupement de commandes et l'adhésion de la Commune à celui-ci.

La Commune de Tossiat souhaitant également rejoindre ce groupement de commandes, il est nécessaire par conséquent de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Pour rappel, l'adhésion est soumise à la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes entre les collectivités suivantes :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,
- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Tossiat,
- Commune de Villereversure,
- Grand Bourg Agglomération.

Il est précisé que la délibération afférente à ce dossier annulera et remplacera la délibération n°CM2022.10-04 du 25 octobre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la désignation de Grand Bourg Agglomération en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **autorise** l'adhésion de la Commune de Jasseron au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de signalisation verticale et horizontale ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec les Communes susmentionnées et Grand Bourg Agglomération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent.

Rapport n°122022-05 : Division et cession de la parcelle cadastrée n°AD 633 au profit de Monsieur et Madame Pierre OLLIER

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que ce dossier n'est pas finalisé à ce jour et ne peut être présenté en séance. Il propose alors de retirer cette affaire de l'ordre du jour de la réunion.

Les membres du Conseil municipal présents sont favorables à l'unanimité au retrait de ce dossier.

Rapport n°122022-07 : Inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes dans la forêt communale de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose, pour l'exercice 2023, l'inscription des coupes telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, dans les forêts relevant du régime forestier de la collectivité :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en m ³)	Surface à parcourir (en ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation
							Contrat Bois façonné
27	Irrégulière	157	6,3	2023	2023	Parcelle irrégularisée en essence et structure	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Irrégulière	369	8,8	2023	2024	Travaux reméandrage du Carry en cours	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF et exposé dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- **précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel qu'indiqué dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent au dossier.

Rapports pour information

Rapport n°DM2022.12-01 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est – budget principal de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a sollicité plusieurs organismes pour le financement du programme des travaux liés à la construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est a accordé un prêt à taux fixe à la collectivité.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- objet : financement d'investissement,
- montant du capital emprunté : 720 000,00 €,

- durée d'amortissement : 240 mois,
- taux d'intérêt : 3,45 %,
- profil d'amortissement : échéances constantes,
- frais de dossier : 0,00 €,
- périodicité retenue : mensuelle,
- remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Rapport n°DM2022.12-02 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain – budget principal de la Commune de Jasseron

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain a décidé de soutenir financièrement le projet de la Commune de construction d'une cantine et d'une garderie. L'aide financière prend la forme d'une subvention d'une part et d'un prêt, sans intérêt, d'autre part. Ce prêt s'élève à 79 695,00 €, remboursable sur 5 ans.

Elle précise que la CAF de l'Ain accompagne la Commune sur la partie relative au périscolaire.

Les modalités de remboursement du prêt font l'objet du contrat.

Rapport n°DM2022.12-03 : Projet d'aménagement de l'étang des Bénonnières – Demande de subvention auprès de la Fédération départementale de pêche de l'Ain

Monsieur **Florian RICO** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a sollicité une subvention auprès de la Fédération départementale de pêche de l'Ain pour financer le projet d'aménagement de l'étang des Bénonnières dont les caractéristiques sont les suivantes :

- réhabilitation de 1 500 m² de stationnement,
- création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du parking jusqu'à l'étang (54 m),
- création d'une zone de pêche sécurisée pour les personnes à mobilité réduite et les enfants sur une surface de 28 m² (14 m x 2 m),
- création d'un mode de cheminement doux sur environ 280 m permettant de se promener du grand étang au petit étang,
- aménagement d'un terrain de pétanque.

Le coût total de l'opération s'élève à 54 410,00 € TTC. La Commune de Jasseron peut prétendre à une subvention de la Fédération départementale de pêche de l'Ain à hauteur de 90 % du coût global du projet (70 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 20 % du Département de l'Ain), soit 48 969,00 € TTC. Il restera à charge de la collectivité une somme de 5 441,00 € TTC.

Monsieur le **maire** précise que l'interlocuteur de la collectivité pour ce projet est uniquement la Fédération département de pêche de l'Ain et que les travaux débiteront au Printemps 2023. Il n'y aura pas de safari truites en mars car le niveau de l'eau est encore trop faible. Il ajoute que quelques ragondins sont encore présents sur le site et qu'il a autorisé deux personnes à les chasser.

Monsieur **Florian RICO** indique que le projet tel que présenté correspond à celui que la municipalité souhaite réaliser actuellement, mais il pourrait évoluer avec le temps pour devenir un lieu accueillant pour les familles (avec un terrain de pétanque et un espace pour les barbecues).

Monsieur le **maire** félicite Monsieur Florian RICO pour le travail effectué.

Informations diverses :

- **Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés**

Monsieur le **maire** rappelle que lors de la séance du 25 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Le prix du MWh augmentera à partir de janvier 2023 mais la hausse sera limitée pour la collectivité du fait de ce groupement de commandes.

- **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Monsieur le **maire** rappelle que l'association Les Amis de Jasseron avait été désignée comme référent de la commune.

Il informe le Conseil municipal de la validation par délibération du Conseil communautaire du nouveau réseau des itinéraires d'intérêt communautaire, identifié dans le cadre d'une consultation territoriale entre 2020 et 2021. A ce titre, de nouvelles conventions de partenariat avec les associations locales et les municipalités seront mises en place.

Il précise qu'une subvention de 200 € est accordée à l'association Les Amis de Jasseron qui prend en charge l'entretien des itinéraires identifiés sur la commune de Jasseron. Le balisage est à la charge de Grand Bourg Agglomération.

- **Fin de la collecte des produits de la tonte**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal et les jasseronnais que les déchetteries de Grand Bourg Agglomération (GBA) ne collecteront plus les produits de la tonte à compter du 1^{er} mars 2023. Toutefois, les branchages seront toujours collectés par les déchetteries.

GBA considère que l'herbe coupée ne constitue pas un déchet mais au contraire un bon fertilisant.

Cette nouvelle disposition permettra une économie annuelle de 200 000 € dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes pour GBA.

Monsieur le maire indique que les habitants seront informés par le prochain bulletin municipal d'informations. Il ajoute qu'il n'y aura pas de refus immédiat et que les produits de la tonte seront acceptés jusqu'au 1^{er} juin 2023.

- **Centre technique communal**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'un nouveau camion, au profit des services techniques, d'une valeur de 39 480 € TTC.

Il précise que la municipalité a fait le choix de ne pas louer un camion car les prix de location ont fortement augmenté.

Le nouveau camion a été floqué à l'effigie de la Commune de Jasseron et le logo du don du sang a également été apposé sur la carrosserie conformément à la convention qui avait été signée entre la collectivité et l'association des donneurs de sang.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune a investi dans un système de vidéosurveillance (alarme + caméra) à hauteur de 3 362,40 € TTC. Lorsque l'alarme s'enclenche, elle est répercutée sur le téléphone de certains élus, le téléphone d'astreinte des élus et le téléphone des agents techniques. Il espère que cet investissement évitera d'autres cambriolages.

- **Evénements à venir**

- Déplacement des deux marchés dominicaux aux samedis précédents à l'occasion des fêtes de fin d'année

- Réveillon organisé par le Comité des fêtes le 31 décembre 2022

- Assemblée générale de l'Amicale loisirs et rencontre le 13 janvier 2023
- Vœux de la municipalité le 14 janvier 2023
- Vente de tripes par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Jasseron le 21 janvier 2023

Questions diverses :

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir s'il est possible d'obtenir un compte-rendu des différentes réunions de COPIL ou de groupes projet pour être informés des avancés de ceux-ci.

Monsieur le maire répond qu'il est difficile de communiquer des informations sur des projets à des personnes qui ne sont pas membres du groupe projet car ils ne savent pas toujours faire la part des choses. Il invite les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur des projets en cours à solliciter le chef du projet.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** insiste sur le fait que l'objectif de sa demande est d'obtenir de l'information pour éventuellement répondre à des questions d'usagers.

Monsieur le **maire** indique qu'il y a déjà eu plusieurs présentations relatives au projet d'aménagement du cœur de village et qu'il n'y a pas eu d'autres évolutions depuis la présentation du prestataire retenu. Il précise que la prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2022 pour présenter les esquisses réalisées par ce prestataire.

Il invite Monsieur BOUDRON à prendre contact avec le secrétariat de mairie si certaines informations ne sont pas diffusées.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h02.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 24 janvier 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron, le 24 JAN, 2023
Sébastien GOBERT
Maire,



Delphine SIMONIN
Secrétaire de séance,

